Informations complémentaires à titre indicatif

# Art. 24 Biotopes, habitats ou habitats d’espèces et arbres tombant sous le régime des articles 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Sont repris dans le plan des dispositions complémentaires à titre indicatif et non exhaustif:

* les habitats d’espèces tombant sous le régime des articles 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles tels qu’identifiés dans l’évaluation des incidences environnementales relative au PAG Wormeldange (source: TR-Engineering);